



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LA VERNOISE

Site <https://gvlavernoise.fr/>

Adresse : gvlavernoise@gmail.com

Formulaire d'inscription saison 2025-2026

NOM de famille : _____ NOM de naissance : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail (en majuscules): _____

La licence est adressée par mail par la fédération. En l'absence d'adresse mail un document papier pourra vous être remis.

J'autorise la fédération à communiquer mon adresse e-mail à ses partenaires: OUI ☐ NON ☐ (1).

Je m'inscris à l'une des activités suivantes (1):

ADULTES			ENFANTS 3 à 5 ans (licence incluse)			96,00
Licence obligatoire	X	32,50	Règlement :			
GV Adultes		83,50	via Helloasso (QR code ci-joint)			
GV Seniors (2)		70,50	par chèque			
Marche nordique		83,50	en espèces			
Body Zen		83,50	par chèques vacances			
Cross Training		83,50	Dispositif Sortir!			
TOTAL						

Lien Helloasso : <https://www.helloasso.com/associations/gymnastique-volontaire-la-vernoise/adhesions/adhesion-gv-2025-2026>

J'étais déjà inscrit-e pour la saison 2024-2025 : OUI ☐ NON ☐ (1).

Cette inscription doit obligatoirement être accompagnée du règlement et de l'attestation relative au questionnaire de santé "QS – SPORT" ou d'un certificat médical suivant les indications du questionnaire de santé.

Pour les jeunes de moins de 18 ans au 01/09/2025, 2 formulaires sont à joindre au document d'inscription:

- Un auto questionnaire qui remplace le certificat médical.
- Une autorisation parentale

La licence FFEPGV permet de bénéficier automatiquement de la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Une garantie complémentaire I.A. SPORT+ peut être souscrite moyennant un coût de 14,15€, celle-ci restant facultative. Si vous souhaitez y souscrire, vous devez nous demander le bulletin d'inscription à envoyer à la MAIF.

J'ai bien pris connaissance de toutes les modalités d'assurance de base et de la possibilité de souscrire à une option complémentaire IAC SPORT.

Date :

Signature obligatoire :

Cette inscription est à remettre lors du forum des associations ou bien à adresser ou à déposer à : GV La Vernoise, 7C avenue de la Chalotais 35770 Vern Sur Seiche

En cas de renouvellement, l'inscription est souhaitée au plus tard au forum.

(1) Cocher la ou les cases concernées

(2) L'inscription aux cours « seniors » n'est pas liée à l'âge mais à la condition physique et correspond à 2 cours par semaine de gym douce.



Garanties accordées par l'assurance FFEPGV/MAIF

saison sportive 2025/2026 - n° de sociétaire : 2 124 996 D

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Les comités régionaux et départementaux
- Les associations sportives affiliées
- Les licenciés titulaires de la licence fédérale en cours de validité
- Les dirigeants, cadres d'animation
- Les salariés de la fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses comités et ses associations sportives ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

Sont garanties :

- toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals...) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération,
- les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séances d'essai, journées portes ouvertes...),
- les stages de loisirs,
- les stages de formation.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

MANIFESTATIONS AUXQUELLES PARTICIPENT LES INVITÉS DE LA FÉDÉRATION OU DE SES STRUCTURES AFFILIÉES

- la responsabilité civile d'organisateur de la fédération ou de ses structures affiliées est garantie,
- manifestations récréatives : les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation et les licenciés ont la qualité d'assuré. Par contre, les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ont pas à être garantis, les risques de la responsabilité civile d'organisateur étant couverts, quant à eux, par le contrat fédéral,
- activités sportives : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées bénéficient des garanties sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum,
- manifestations promotionnelles : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées ont la qualité d'assuré, sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum (à l'exception des journées portes ouvertes pour lesquelles l'ensemble des participants bénéficie des garanties du contrat).

Des dérogations à ce schéma peuvent être accordées sur autorisation de la fédération.

	Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à : - dommages immatériels non consécutifs La responsabilité civile atteintes à l'environnement	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance) 5 000 000 € (par année d'assurance) 2 000 000 € (sous limite de 50 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs)	
La responsabilité civile produite (y compris intoxication alimentaire)	125 000 000 €	
La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus	310 000 €	
La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinuée sans limitation de durée	7 700 € (avec application d'une franchise)	
La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux		
MATÉRIEL UTILISÉ TEMPORAIREMENT Le matériel que ou mis à disposition de la fédération, des comités régionaux et départementaux ou des associations sportives affiliées pour une durée continue inférieure à 8 jours est assuré en cas de survenance de tout événement de caractère accidentel.		
Franchises contractuelles - franchise générale : 150 € - franchise vol des biens de la collectivité : 10 % du montant de la valeur indemnisable (minimum 360 €, maximum 3 600 €). La franchise applicable est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau.		
franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : idem franchise réglementaire (cf. ci-dessous).		
Franchise réglementaire applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles : montant fixé par arrêté ministériel.	500 € maximum par sinistre	
ASSOCIATIONS AFFILIÉES DE MOINS DE 50 LICENCIÉS : biens mobiliers assurés sans franchise, indemnisation de		
DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile	300 000 €	
Autres cas de défense du salarié	20 000 €	
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile, aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 3 jours d'immobilisation	IDC de base¹	Option I. A. Sport²
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
dont frais de lunetterie	1 400 €	3 000 €
dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	80 €	300 €
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
de 50 à 100 % - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
capital de base	3 100 €	30 000 €
augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	sans limitation de somme	
ASSISTANCE Tout licencié, invité, bénévole qui participe aux activités organisées par la FFEPGV ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).		

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,30 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie I. A. Sport² pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.